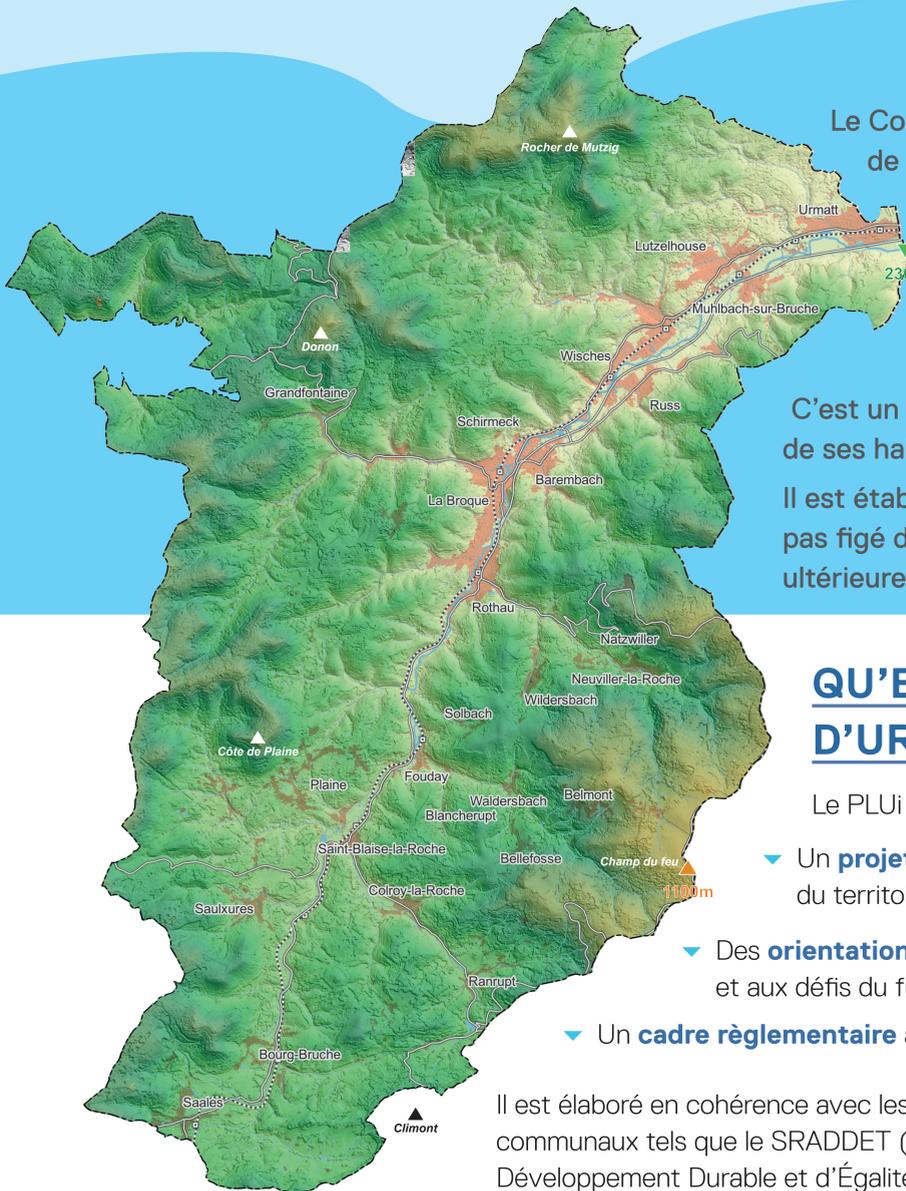


ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Le Conseil de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche a prescrit le 19 décembre 2022 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est un document juridique qui planifie le développement du territoire et fixe les règles de constructibilité.

C'est un outil au service des collectivités et de ses habitants qui doit répondre à l'intérêt général.

Il est établi pour une durée de 15 à 20 ans mais n'est pas figé dans le temps. Des procédures d'évolutions ultérieures sont possibles.

QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le PLUi c'est :

- Un **projet de territoire partagé** par les 26 communes du territoire
- Des **orientations stratégiques** pour répondre aux enjeux actuels et aux défis du futur
- Un **cadre réglementaire** applicable aux autorisations d'urbanisme

Il est élaboré en cohérence avec les textes législatifs et les documents supra-communaux tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), le SCoT Bruche-Mossig (Schéma de Cohérence Territoriale), ou encore le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial).

QUEL EST LE CONTENU D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

IL EST COMPOSÉ DE 5 DOCUMENTS PRINCIPAUX :

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il pose le diagnostic du territoire et son état initial de l'environnement (EIE). Il explique, justifie les choix retenus et évalue leurs incidences sur l'environnement.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il est le socle du PLUi en définissant la vision politique de la collectivité en matière de stratégie d'aménagement et d'urbanisme. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

Ils traduisent graphiquement et par écrit, les règles d'usage du sol, de construction ou de protection opposables à tous. Ces règles s'appliquent selon les secteurs déterminés par un zonage.

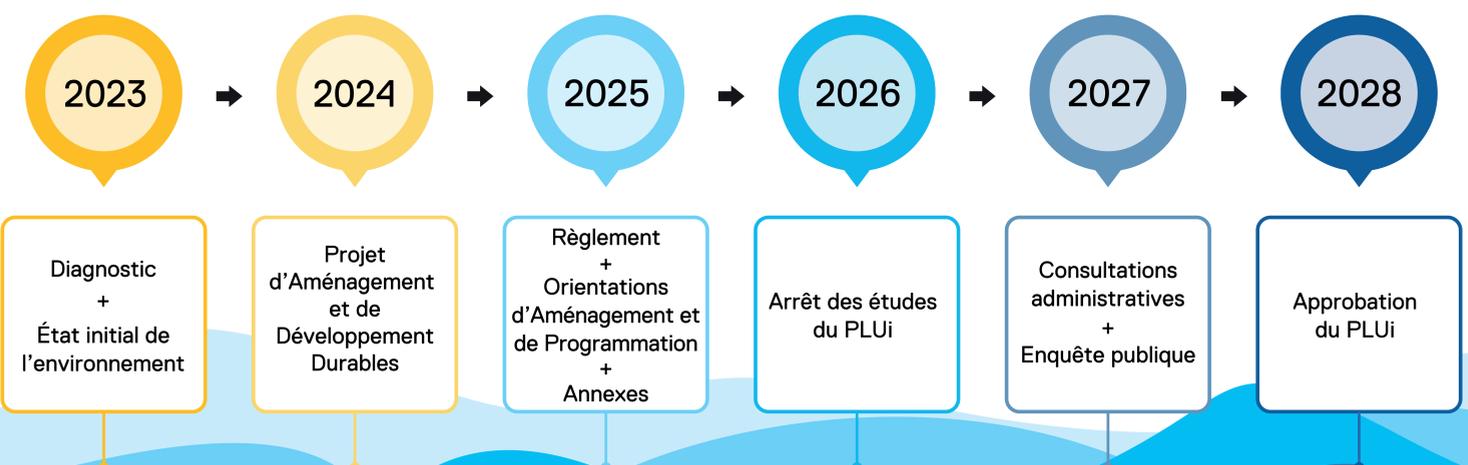
LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles déterminent des intentions d'aménagement thématiques ou sur des secteurs à enjeux notamment en matière de déplacements, d'habitat, de patrimoine, d'environnement...

LES ANNEXES

Elles présentent les servitudes d'utilité publique et les autres dispositions ou contraintes en matière de planification territoriale qui s'imposent au PLUi.

QUEL EST LE CALENDRIER DU PLUI DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE ?



COMMENT VOUS INFORMER ET PARTICIPER ?

UN SITE DÉDIÉ
SCANNEZ-MOI !



UNE ADRESSE MAIL :
plui@valleedelabruche.fr



LES PIÈCES DU DOSSIER DISPONIBLES EN FORMAT PAPIER DANS TOUTES LES MAIRIES ET EN LIGNE :
cc.valleedelabruche.fr



UN REGISTRE D'OBSERVATIONS DISPONIBLE DANS TOUTES LES MAIRIES



UNE EXPOSITION ITINÉRANTE DANS TOUTES LES MAIRIES

